

Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n°1

APPROBATION

Vu pour être annexé
à notre délibération
du Conseil Municipal
du
02 juin 2015
Le Maire,
Pierre GUEGAN

Planche 1 - Secteur Nord

Echelle : 1/5000

5 - DOCUMENT GRAPHIQUE

Modifications effectuées par Locminé communauté en juin 2015

LEGENDE

- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Protection des sites archéologiques
- Emplacement réservé pour équipements publics (cf liste mentionnée en cartouche)
- Patrimoine protégé au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'urbanisme (cf liste mentionnée en cartouche)
- Constructions récentes non cadastrées
- Marges de recul des constructions en mètre par rapport aux voies

Éléments du paysage

- Arbres, talus, haies subventionnées protégées au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'urbanisme
- Ecran végétal à réaliser
- Cheminement piétonnier à conserver
- Cheminement piétonnier à créer

Principe d'organisation des zones U ou AU

- Accès motorisé obligatoire
- desserte automobile directe interdite

Zones urbaines :

Secteurs susceptibles d'admettre immédiatement des constructions.

- Uaa** Secteur ancien destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat dans le centre ancien de PLUMELIN
- Uas** Secteur du centre de KERMARIA
- Uba** Secteur à dominante résidentielle, en ordre discontinu
- Ubb** Secteur destiné aux équipements collectifs et installations à vocation de sports et loisirs
- Uia** Secteur destiné exclusivement aux activités économiques et professionnelles de toute nature
- Uib** Secteur destiné exclusivement aux activités économiques professionnelles ne présentant pas de nuisances majeures

Zones à urbaniser :

Secteurs à urbaniser à terme en respectant les conditions globales d'aménagement

- 1AUa et B** Secteur réservé à l'habitat et aux activités compatibles
- 1AU** Secteur destiné au renforcement des activités économiques
- 1AU** Secteur projeté pour l'équipement multifonctions du pays de LOCMINÉ
- 2AU** Urbanisation à long terme en raison du sous dimensionnement des éléments de viabilisation (procédure de modification du PLU pour un passage en 1AU)

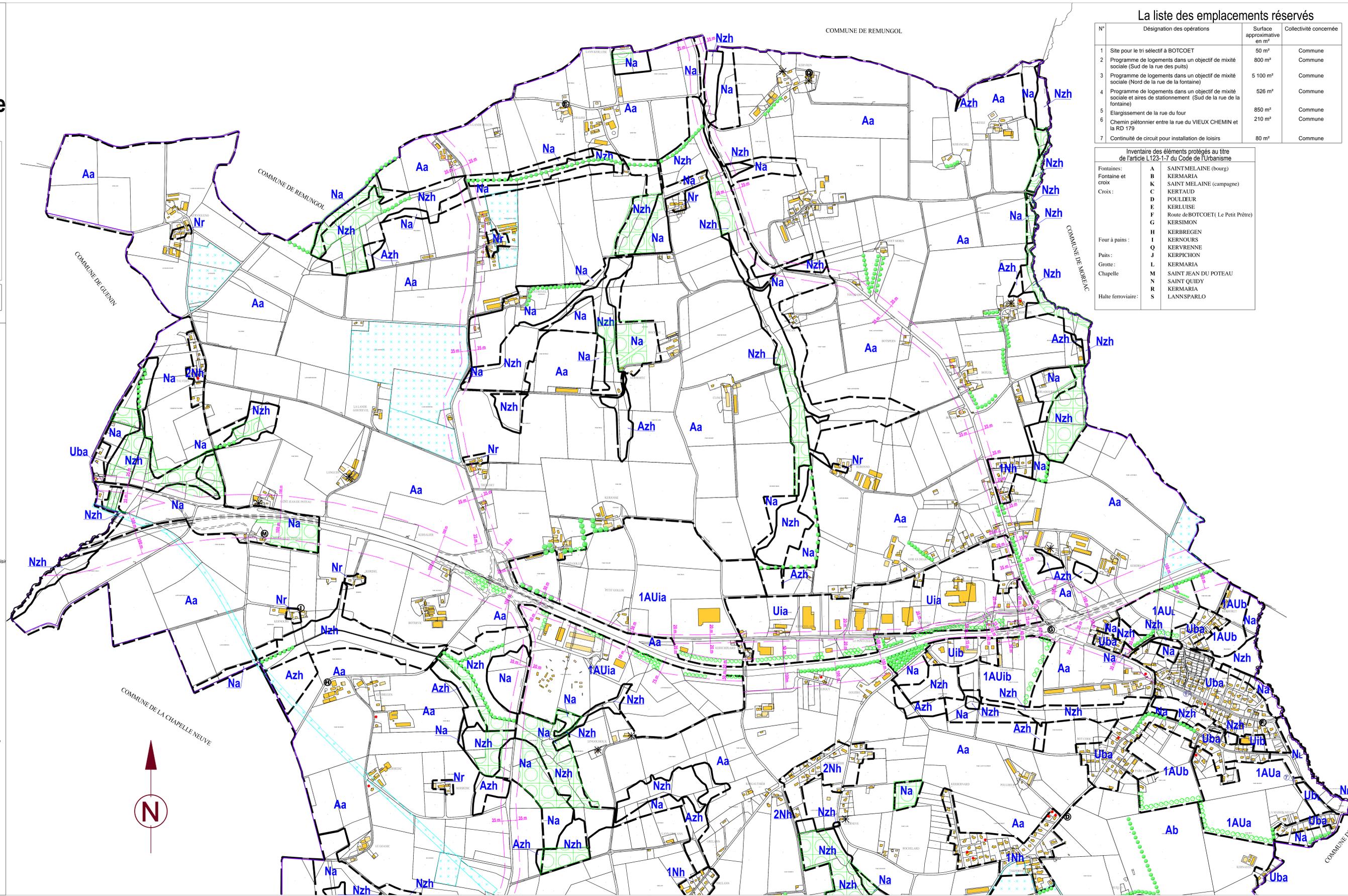
Zones agricoles :

- Aa** Secteur destiné à la protection et au développement des activités agricoles, ou extractives.
- Ab** Secteur destiné à l'activité agricole à l'exclusion des installations classées d'élevage
- Azh** Secteur de protection des zones humides identifiées pour le SAGE BLAVET

* Bâtiment de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Zones naturelles :

- Na** Secteur destiné à demeurer à dominante naturelle et non constructible.
- Nzh** Secteur de protection des zones humides identifiées pour le SAGE BLAVET
- Nl** Secteur destiné aux activités de loisirs de plein air
- 1Nh et 2Nh** Secteur destiné à la confortation des secteurs bâtis ruraux
- Nr** Secteur qui correspond à des ensembles bâtis d'intérêt architectural



La liste des emplacements réservés

N°	Désignation des opérations	Surface approximative en m²	Collectivité concernée
1	Site pour le tri sélectif à BOTCOET	50 m²	Commune
2	Programme de logements dans un objectif de mixité sociale (Sud de la rue des puits)	800 m²	Commune
3	Programme de logements dans un objectif de mixité sociale (Nord de la rue de la fontaine)	5 100 m²	Commune
4	Programme de logements dans un objectif de mixité sociale et aires de stationnement (Sud de la rue de la fontaine)	526 m²	Commune
5	Élargissement de la rue du four	850 m²	Commune
6	Chemin piétonnier entre la rue du VIEUX CHEMIN et la RD 179	210 m²	Commune
7	Continuité de circuit pour installation de loisirs	80 m²	Commune

Inventaire des éléments protégés au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme	
Fontaines:	A SAINT MELAINE (bourg)
Fontaine et croix	B KERMARIA
Croix:	K SAINT MELAINE (campagne)
	C KERTAUD
	D POULDEUR
	E KERLUISE
	F Route de BOTCOET (Le Petit Prêtre)
	G KERSIMON
	H KERBREGEN
Four à pains :	I KERNOURS
	Q KERVRENNE
Puits :	J KERPICHON
Grotte :	L KERMARIA
Chapelle	M SAINT JEAN DU POTEAU
	N SAINT QUIDY
	R KERMARIA
Halte ferroviaire:	S LANNSPARLO